

# Johnson Controls Systems & Service Sàrl

## Conditions générales d'achat de fournitures

### 1. Définitions

"Droit applicable" désigne toute loi, prescription légale ou législation suisse, toute loi anti corruption applicable, et toute autre réglementation, décision ou autorisation ayant force de loi d'un organisme juridictionnellement compétent dans les domaines traités par la Commande.

"Acheteur" désigne Johnson Controls Systems & Service Sàrl, Bassersdorf, Suisse.

"Commande" désigne le document écrit émis par l'Acheteur comprenant une offre faite par l'Acheteur au Vendeur en vue de l'achat de Fournitures, soumis aux Conditions.

"Prix" désigne le prix que l'Acheteur paiera pour les Fournitures tel que prévu à la Commande.

"Vendeur" désigne la partie qui livrera les Fournitures identifiées dans et en conformité avec la Commande.

"Fournitures" désigne les marchandises et/ou services qui doivent être fournis par le Vendeur.

"Conditions" désigne les présentes termes et conditions d'achat de Fournitures.

### 2. Offre et acceptation

2.1 Chaque Commande contient et est régie par les Conditions qui annulent et remplacent tous les accords, commandes, devis, propositions et autres communications préalables entre les parties se rapportant aux Fournitures.

2.2 Toute modification des Conditions doit être stipulée par accord écrit signé par les deux parties et expressément mentionnée dans la Commande.

2.3 La Commande ne constitue pas l'acceptation d'une offre ou d'une proposition faite par le Vendeur.

2.4 Le Vendeur accepte les présents Conditions et est engagé contractuellement par une des actions suivantes :

(a) le commencement des travaux selon la Commande

;

(b) l'acceptation de la Commande par écrit ; ou

(c) tout autre comportement qui reconnaît l'existence d'un contrat portant sur l'objet de la Commande.

2.5 Des Conditions supplémentaires ou différents proposés par le Vendeur, que ce soit dans un devis, un accusé de réception, une facture ou tout autre document émis par le Vendeur ne feront pas partie de la Commande. Les Conditions s'appliqueront également lorsque l'Acheteur, ayant connaissance de conditions divergentes du Vendeur, accepte la livraison ou effectue des paiements sans réserve.

### 3. Durée

Sous réserve d'une résiliation anticipée par l'Acheteur, la Commande lie les parties pour une année à partir de la date à laquelle elle est transmise au Vendeur ou, si une date d'expiration est prévue dans la Commande, jusqu'à cette date (« Période initiale »).

### 4. Quantités et livraison

4.1 Le Vendeur livrera les Quantités de Fournitures telles que répertoriées dans chaque Commande.

4.2 Sauf stipulation expresse dans la Commande, il n'est fait aucune obligation à l'Acheteur d'acheter les Fournitures exclusivement au Vendeur.

4.3 Sauf accord écrit contraire de l'Acheteur, la propriété ainsi que les risques liés aux Fournitures sont transférés du Vendeur à l'Acheteur lors de la livraison dans les locaux désignés de l'Acheteur tels qu'ils sont spécifiés dans la Commande et de leur acceptation par l'Acheteur.

4.4 Le délai de livraison des Fournitures est essentiel. Tout retard par rapport à la date de livraison spécifiée dans la Commande sera constitutif d'une violation matérielle du Vendeur et le Vendeur sera automatiquement en demeure, sans qu'il soit nécessaire de lui adresser un quelconque rappel (jour d'exécution).

Le Vendeur informera immédiatement l'Acheteur en cas de retard ou de retard probable dans l'exécution dans les délais prévus de la Commande par le Vendeur, et fournira toute information disponible concernant les motifs

d'un tel retard.

Nonobstant ce qui précède, le Vendeur remboursera tous les coûts supplémentaires occasionnés par une livraison ou un service tardifs. Tous les coûts engendrés par le Vendeur, tels que l'affrètement express, les frais d'express, de téléphone, de fax etc. seront supportés par le Vendeur. En cas de demeure du Vendeur, l'Acheteur se réserve en outre le droit de réclamer des dommages et intérêts selon le droit applicable et/ou de se départir de la Commande, à tout moment, sans nécessité de rappel préalable.

4.5 Le Vendeur sera responsable de la livraison des Fournitures.

4.6 Le Vendeur doit se conformer aux Incoterms CCI édition 2000 et à toute loi relative à l'obligation de livraison, d'indication de notice de précaution, incluant sans que ce soit limité aux Directives Européennes 2002/96/CE et 2002/95/CE et au Règlement 1907/2006/CE relative aux restrictions concernant les substances toxiques. Le Vendeur remboursera l'Acheteur pour toutes dépenses supportées par suite d'un emballage, marquage, routage ou expédition inadéquat.

## 5. Prix et paiements

5.1 Le Prix sera tel que stipulé dans la Commande et, sauf stipulation contraire, comprendra le transport, le stockage, la manutention, l'emballage, l'assurance pour couvrir toutes les étapes du processus de livraison, et toutes les autres dépenses et charges incombant au Vendeur incluant tous les droits et taxes, qui doivent apparaître séparément sur la facture du Vendeur lors de chaque expédition.

5.2 Le Vendeur aura le droit de facturer l'Acheteur à la date de ou à tout moment postérieurement à la livraison et l'acceptation des Fournitures et chaque facture mentionnera le numéro de Commande, le numéro d'avenant ou de bon d'expédition, le numéro de référence de l'Acheteur, le numéro de référence du Vendeur le cas échéant, la quantité de pièces expédiées, le nombre de colis ou de conteneurs expédiés, le numéro du connaissance et tout autre information requise par l'Acheteur.

5.3 Les factures seront envoyées à l'adresse de l'Acheteur spécifiée sur la Commande.

5.4 Sauf indication contraire mentionnée sur la Commande, l'Acheteur payera le Prix dans un délai de 60 jours à partir de la plus postérieure des dates suivantes : (i) le dernier jour du mois durant lequel l'Acheteur reçoit une facture du Vendeur pour les Fournitures et (ii) le dernier jour du mois dans lequel l'Acheteur accepte les Fournitures en question.

En cas de paiement du Prix par l'Acheteur dans les 10 jours après la plus postérieure des dates suivantes : (i) la réception de la facture ou (ii) la livraison et l'acceptation des Fournitures, un rabais de 2% sera

accordé à l'Acheteur.

5.5 L'Acheteur aura le droit de déduire du Prix (TVA incluse) les sommes éventuellement dues à l'Acheteur par le Vendeur au titre de la Commande ou de tout autre accord passé avec le Vendeur, sans égard à l'exigibilité des créances de l'Acheteur.

## 6. Inspection et Fournitures défectueuses

6.1 Le Vendeur doit vérifier la quantité et la qualité des Fournitures avant livraison.

6.2 L'Acheteur n'a pas l'obligation d'inspecter les Fournitures ni de signaler des défauts. En tout état de cause, un appel à garantie sera fait à temps s'il est formulé avant l'expiration de la période de garantie selon l'article 8.2.

6.3 Si les Fournitures sont défectueuses et/ou non conformes avec les spécifications de l'Acheteur et par conséquent refusées par l'Acheteur, les quantités commandées seront réduites en conséquence sauf si l'Acheteur décide autrement et en informe le Vendeur.

6.4 Outre les autres moyens dont dispose l'Acheteur de par la loi : (i) le Vendeur s'engage à accepter le retour des Fournitures, à ses risques et frais augmentés des frais de transport et de remplacer les Fournitures défectueuses et/ou non conformes lorsque l'Acheteur le jugera nécessaire, peu importe que le défaut ou la non-conformité diminue de manière substantielle la valeur des Fournitures ; (ii) l'Acheteur pourra faire rectifier à tout moment avant l'expédition des locaux de l'Acheteur les Fournitures ne répondant pas aux exigences de la Commande ; et/ou (iii) le Vendeur remboursera l'Acheteur de toutes les dépenses raisonnables résultant d'un refus ou d'une rectification des Fournitures défectueuses.

## 7. Modifications

Le Vendeur n'apportera aucune modification à la conception, aux spécifications, au traitement, au conditionnement, au marquage, au transport, au Prix ou à la date ou au lieu de livraison des Fournitures sauf en cas d'instructions écrites de l'Acheteur ou avec l'accord écrit de l'Acheteur.

## 8. Garanties

8.1 Le Vendeur garantit expressément que les Fournitures :

- (a) seront conformes aux spécifications, normes, plans, échantillons, descriptions et révisions fournis par l'Acheteur ;
- (b) seront conformes à toutes les lois, directives, réglementations et normes en vigueur ;
- (c) seront de bonne qualité, exemptes de défauts, et adaptées à leur usage;

(d) ne feront pas l'objet d'une garantie ou d'une charge et que le Vendeur détient valablement et librement la pleine propriété des Fournitures ;  
 (e) ne violeront pas de brevets, droits d'auteurs, marques ou autre droit de propriété intellectuelle de tiers ; et  
 (f) que ses travaux seront exécutés de manière professionnelle, suivant les règles de l'art, en conformité avec toutes les normes et spécifications approuvées avec l'Acheteur et qu'ils seront également conformes aux standards de l'industrie.

8.2 La période de garantie pour les Fournitures sera de deux années à compter de la date d'acceptation des Fournitures par l'Acheteur.

8.3 Le paiement du Prix par l'Acheteur, l'approbation par l'Acheteur de toute conception, tout plan, matériau, procédé ou spécification ne dégagera pas le Vendeur de sa responsabilité au titre des présentes garanties.

## 9. Qualité

9.1 Le Vendeur se conformera aux standards de contrôle de qualité et au système d'inspection de l'Acheteur.

9.2 A la demande de l'Acheteur, le Vendeur mettra gratuitement à sa disposition toute la documentation et autres documents en relation avec les Fournitures considérés nécessaires par l'Acheteur.

## 10. Responsabilité et recours

10.1 Le Vendeur indemnisera et garantira l'Acheteur pour toute lésion corporelle ou décès d'une personne dans la mesure où lesdites lésions corporelles ou décès surviennent dans le cadre ou suite à l'exécution ou à la non exécution par le Vendeur de ses obligations selon la Commande, à condition et uniquement dans la mesure où les mêmes sont dus à la négligence ou à la violation des présents Conditions de la part du Vendeur ou à une négligence du fait des employés, agents, fournisseurs et/ou sous-traitants du Vendeur.

10.2 Le Vendeur indemnisera et garantira l'Acheteur et les clients de l'Acheteur et l'ensemble de leurs agents, successeurs et ayants droit respectifs, contre l'ensemble des dommages, des pertes (incluant les Pertes immatérielles, indirectes et économiques), des réclamations, des responsabilités et des dépenses (incluant les frais d'avocats et autres honoraires professionnels raisonnables, transactions et jugements) occasionnés par ou découlant de Fournitures défectueuses, ou d'actions ou omissions négligentes ou injustifiées de la part du Vendeur ou des agents, employés ou sous-traitants du Vendeur, ou de la violation ou manquement par le Vendeur à se conformer à l'un quelconque de ses engagements ou autres clauses et conditions de la Commande (incluant n'importe quelle partie des présents Conditions).

Type d'assurance	Limites Minimales
Assurance de responsabilité générale commerciale * pour lésions corporelles survenues dans les locaux, lors d'activités, atteintes personnelles, produits / opérations effectuées et responsabilité contractuelle couvrant les indemnités et garanties requises selon la Responsabilité et le Recours (article 10)	USD 5,000,000 par événement
Responsabilité pour véhicule couvrant tous les véhicules automobiles utilisés pour l'exécution du travail.	USD 2,000,000 limite combinée unique couvrant le dommage matériel et les lésions corporelles, par événement ou selon la limite obligatoire de la loi
Compensation des employés / Accidents subis par des employés	Selon obligations légales locales et/ou selon la loi régissant une telle assurance au lieu où le travail doit être effectué et/ou tel qu'applicable aux employés exécutant leur travail.
Responsabilité de l'employeur	USD 1,000,000 pour chaque accident, chaque employé, chaque maladie – limite de police ou tel que requis par la loi ou la réglementation locales.
Responsabilité professionnelle (si applicable)	USD 1,000,000 pour chaque demande
Blanket Fidelity Bond (assurance criminelle)	Dans la mesure et selon l'étendue applicable

10.3 Les droits et recours réservés à l'Acheteur dans la Commande seront cumulatifs avec et s'ajouteront à tous les autres recours légaux ou autres.

## 11. Droit applicable et normes déontologies en vigueur

11.1 Le Vendeur et les Fournitures respecteront tout Droit applicable et normes en vigueur en matière de fabrication, étiquetage, transport, importation, exportation, concession de licences, approbation ou certification des Fournitures, incluant les lois se rapportant aux questions de corruption, d'environnement, d'emploi, de discrimination, de santé ou de sécurité au travail et de sécurité automobile. La Commande intègre par référence toutes les obligations et conditions requises par les présentes.

11.2 Le Vendeur utilisera uniquement les pratiques légales et déontologiques dans les activités prévues par la Commande et n'émettra pas de factures majorées ou fausses à l'Acheteur. Aucune partie des paiements reçus par le Vendeur sera utilisée à des fins qui pourraient constituer une violation du Droit applicable, y compris toute loi anti-corruption.

11.3 L'Acheteur a mis en œuvre une politique d'éthique (disponible à l'adresse <http://www.johnsoncontrols.com/ethics>) et attend du Vendeur et de ses employés et sous-traitants qu'ils se conforment à ladite politique ou à une politique déontologique équivalente.

## 12. Assurance

12.1 Le Vendeur maintiendra la couverture d'assurance répertoriée ci-dessous ou pour des montants supérieurs sur demande de l'Acheteur.

Les limites de la responsabilité générale commerciale peuvent être respectées par une combinaison de limites de polices de responsabilité générale et de responsabilité ombrelle / excédante.

12.2 Le Vendeur fournira à l'Acheteur la preuve adéquate de ladite couverture dans un délai de 10 jours à compter de la demande écrite émise par l'Acheteur.

12.3 L'existence d'une assurance ne libère pas le Vendeur de ses obligations ou responsabilités aux termes de la Commande.

12.4 Quand la couverture d'assurance et/ou des limites sont imposées par les lois ou réglementations locales, les exigences locales s'appliquent aux limites minimales mentionnées ci-dessus.

## 13. Résiliation

13.1 L'Acheteur pourra mettre fin à la Commande sans délai et sur notification écrite au Vendeur dans les

cas suivants : (a) le Vendeur ne remplit pas l'un quelconque de ses engagements et est dans l'incapacité de remédier à sa défaillance dans un délai de 10 jours après réception d'un préavis ; (b) le Vendeur cesse son activité ou est mis en liquidation ou est placé sous l'autorité d'un administrateur ou liquidateur judiciaire ; (c) dans le cas où les circonstances visées à l'article 14.2 s'appliqueraient.

13.2 En cas de résiliation, l'Acheteur devra payer seulement le Prix des produits finis parmi les quantités commandées par l'Acheteur qui ont été livrées à l'Acheteur et qui sont conformes à la Commande.

13.3 Nonobstant tout autre disposition contenue dans la présente Clause, l'Acheteur ne sera pas responsable à l'égard du Vendeur pour la perte de bénéfices escomptés, de frais généraux non absorbés, d'intérêts sur des réclamations, de coûts de mise au point et d'étude de produits, d'outillages, de coûts de réorganisation ou location d'installations et d'équipements, de coûts de capitaux non amortis ou de moins-values, de marchandises finies, de travaux en cours ou de matières premières que le Vendeur fabrique ou acquiert pour des montants dépassant les limites fixées dans la Commande, ou de coûts indirects administratifs généraux découlant de la terminaison de la Commande, sauf s'il en a été autrement expressément convenu.

13.4 Les obligations contenues dans la présente Clause continueront de s'appliquer nonobstant toute terminaison de la Commande.

## 14. Force Majeure

14.1 L'Acheteur ne sera pas responsable des pertes ou des dommages d'une quelconque nature survenant conséquemment à une défaillance ou à un retard dans l'exécution de la Commande dans le cas où ladite exécution est retardée ou empêchée par des circonstances extérieures, insurmontables, irrésistibles et indépendantes de la volonté de l'Acheteur.

14.2 Dans le cas où l'une des parties est incapable, retardé ou empêché d'exécuter ses obligations contractuelles en raison de circonstances échappant à son contrôle raisonnable pour une période de plus de 60 jours, la Commande sera résiliée immédiatement.

## 15. Droits de propriété intellectuelle

15.1 Les droits de propriété intellectuelle sur les Fournitures et sur l'ensemble des dessins, documents et autres informations produits pour ou pour le compte de l'Acheteur ainsi que les droits à tout le know-how développé dans le cadre des Fournitures resteront acquis à l'Acheteur.

15.2 Le Vendeur indemniserà et garantira l'Acheteur pour les Fournitures livrées ou pour des parties de celles-ci

contre toute demande de tiers découlant de droits de propriété intellectuelle, tels que brevets, droits d'auteurs, marques et autres droits similaires. Le Vendeur s'engage à intervenir, à la demande de l'Acheteur, dans toute procédure judiciaire ouverte contre l'Acheteur ou d'engager à sa charge une procédure en lieu et place de l'Acheteur et/ou de supporter le coût et l'indemnisation découlant de la procédure.

## 16. Confidentialité

16.1 Le Vendeur reconnaît que les informations et données confidentielles seront reçues de l'Acheteur ou développées pour l'Acheteur pour l'exécution de la Commande, qu'elles soient indiquées ou identifiées comme confidentielles ou non.

16.2 Le Vendeur accepte de maintenir toutes les informations et données confidentielles de l'Acheteur dans la plus stricte confidentialité et accepte également de ne pas divulguer ou autoriser la divulgation à des tiers, ou de ne pas utiliser hors du cadre de la Commande, les informations et données confidentielles de l'Acheteur. Tous les documents de même que toutes les copies et reproductions devront, sur demande, être immédiatement retournées à l'Acheteur.

## 17. Publicité

Le Vendeur n'annoncera pas, ne publiera pas ou ne divulguera pas de quelque manière que ce soit à des tiers (autres que les conseillers professionnels du Vendeur en cas de nécessité) le fait que le Vendeur a conclu avec l'Acheteur un contrat de livraison des Fournitures prévues par la Commande ou les Conditions de la Commande, et n'utilisera pas des marques commerciales ou des noms déposés de l'Acheteur dans des communiqués de presse, des annonces ou des publications promotionnelles, sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur.

## 18. Relations entre les Parties

Le Vendeur et l'Acheteur sont des parties contractantes indépendantes et rien dans la Commande ne fera de l'une des parties l'employé, l'agent ou le représentant légal de l'autre partie pour quelque objectif que ce soit.

## 19. Cession /délégation

19.1 Le Vendeur ne pourra pas céder ou déléguer ses obligations selon la Commande sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur. Dans le cas d'une cession ou délégation approuvée et autorisée par l'Acheteur, le Vendeur conservera l'entière responsabilité pour les Fournitures, incluant toutes les garanties et revendications connexes, sauf accord contraire expressément approuvé par écrit par l'Acheteur.

19.2 Le Vendeur imposera aux sous-traitants les

mêmes obligations de confidentialité que celles auxquelles il est soumis par l'Acheteur.

19.3 Le Vendeur reconnaît et informe les sous-contractants que l'Acheteur peut se procurer les Fournitures directement des sous-traitants.

19.4 L'Acheteur peut compenser dans la plus large mesure les paiements effectués ainsi que des réclamations de sous-traitants en lien avec les Fournitures livrées.

## 20. Droit applicable

20.1 La Commande sera interprétée et régie en tous points en conformité avec les lois suisses, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne).

20.2 Les éventuels litiges ou différends découlant ou en lien avec les Conditions ou la Commande seront soumis à la juridiction exclusive des tribunaux bâlois en Suisse. Toutefois, l'Acheteur peut agir contre le Vendeur auprès de tout autre tribunal compétent.

## 21. Divisibilité

Si l'une des clause des Conditions ou de la Commande est nulle ou lacunaire, ceci n'affectera pas la validité des clauses restantes ou le contrat dans son entier. Les lacunes seront comblées par des clauses valables telles qu'elles auraient été acceptées par les parties contractantes, si elles avaient eu initialement connaissance de la lacune, afin de conserver le but économique de la Commande ainsi que des Conditions.

## 22. Non renonciation

Le manquement en tout temps d'une partie d'exiger l'exécution par l'autre partie d'une disposition de la Commande n'affectera pas le droit d'en exiger l'exécution à une date ultérieure, pas plus que la renonciation à faire valoir la violation d'une disposition de la Commande ne constitue une renonciation à faire valoir une violation ultérieure de ladite disposition ou de tout autre disposition de la Commande.

## 23. Survie

Sauf disposition contraire dans la Commande, les obligations du Vendeur envers l'Acheteur survivront à la résiliation de la Commande.